

GAMBO Advisory

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 19 avenue de Bois Luzy

13012 MARSEILLE

951 486 521 R.C.S. de MARSEILLE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 janvier 2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,
Le 1 janvier à dix heures,

L'associé unique de la Société GAMBO Advisory, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :

- La non-rémunération de M. Lharoui Soleiman en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

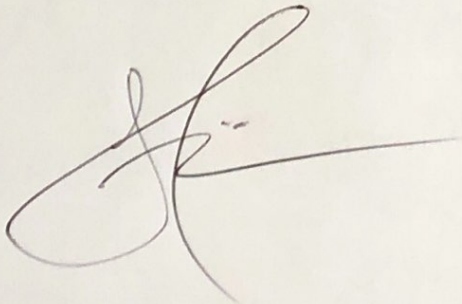
L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à M. Lharoui Soleiman pour sa fonction de Président, à compter du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Lharoui Soleiman

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line extending to the right.